



Association de l'Elite pour le Développement de Batié

Récépissé de déclaration n°008/RDA/F38/BAPP du 26 mars 1997 par le Préfet des Hauts- plateaux (Baham)

BUREAU DIRECTEUR – BAFOUSSAM – CAMEROUN PHONE 675028383 – MAIL : hwambe69@gmail.com

STATUTS

.

(Révisés en Novembre 2006, en février 2009 et en avril 2019)

(Récépissé de déclaration N° 008/RDA/F38/BAPP DU 26 MARS 1997)

Par le Préfet des Hauts plateaux (Baham)

PRÉAMBULE

Conscients du fait que :

- Seul, un être humain ne peut être heureux dans un monde misérable ;
- L'être humain n'est bien épanoui que dans une bonne intégration socioculturelle ;
- Un développement ne peut être bien mené qu'avec la participation de toutes les parties prenantes.

Les cadres intellectuels et économiques, d'origine Batié, par alliance ou par adoption, ont décidé de se mettre ensemble pour réfléchir sur les voies et moyens susceptibles de mener à un développement harmonieux de Batié.

CHAPITRE 1 : EXISTENCE

Article 1 : Création-Dénomination

Conformément à la loi N° 90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, il est créé une association apolitique à but non lucratif dénommée "ASSOCIATION DE L'ÉLITE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BATIÉ" en abrégé "AEDEBA".

Article 2 : Siège

Le siège de l'AEDEBA est fixé dans l'Arrondissement de Batié, Département des Hauts Plateaux, Région de l'Ouest.

Article 3 : Durée

La durée de l'AEDEBA est illimitée

Article 4 : Objectifs

- 1) L'AEDEBA a pour objectif général de rechercher le bien-être de ses membres et de tous les Batié ;
- 2) Les objectifs spécifiques de l'AEDEBA sont :
 - Promouvoir l'entraide (morale et matérielle) entre ses membres ;
 - Apporter un appui multiforme au développement de la commune de Batié ;
 - Concevoir et proposer des projets de développement à la collectivité locale de Batié ;
 - Appuyer la recherche des financements des projets contenus dans le Plan Communal de Développement de Batié ;
 - Participer à la vie socio-culturelle du groupement Batié ;
 - Contribuer à l'encadrement scolaire et à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

CHAPITRE II : ADHÉSION ET MEMBRES

Article 5 : Adhésion

Peut adhérer à AEDEBA tout Batié d'origine, par alliance ou par adoption ayant un niveau scolaire au moins équivalent au Baccalauréat et exerçant une activité génératrice de revenus ; et qui souscrit aux présents statuts et satisfait aux modalités d'admission définies dans le règlement intérieur (RIG).

Article 6 : Catégorie des membres

L'AEDEBA est composé de trois catégories de membres, à savoir les membres actifs, les membres d'honneur et les membres émérites.

1. Est membre actif toute personne physique qui remplit les conditions de l'article 5 des présents statuts.
2. La catégorie de membres d'honneur et les attributions afférentes sont définies par le RIG.

Est membre émérite, tout membre actif n'ayant plus les capacités physiques et/ou financières lui permettant de s'acquitter de ses charges associatives, ayant milité régulièrement et sans interruption au sein de l'AEDEBA au moins pendant 20 ans et ayant sollicité et acquis cette qualité.

Article 7 : Droits et obligations des membres

Tous les membres de l'AEDEBA ont les mêmes droits et obligations définis dans le RIG.

Article 8 : Perte de qualité d'un membre

La qualité de membre peut se perdre par démission, par radiation ou par décès. Les conditions et les modalités de démission, de radiation et les dispositions des droits précisées par le RIG.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Organisation

L'AEDEBA comprend quatre organes, à savoir :

- Le Congrès ;
- Le Bureau Directeur (BD) ;
- Le Bureau Exécutif National (BEN) ;
- Les Sections.

Article 10 : Le Congrès

Le Congrès est l'instance suprême de l'AEDEBA. Il réunit tous les membres ou les délégués des différentes sections. Il se tient tous les trois (3) ans à l'effet de :

- Décider des orientations de la politique générale de l'AEDEBA ;
- Approuver le rapport d'activités et le bilan financier du BEN pour la période écoulée ;
- Élire le Bureau Exécutif National ;
- Modifier si besoin les statuts et le RIG de l'AEDEBA ;
- Adopter le budget du BEN.

Article 11 : Le Bureau Directeur (BD)

Le BD est composé des membres du BEN, des présidents et des secrétaires généraux des sections. Il peut être élargi à certains membres en cas de besoin. Il assure le suivi des résolutions du congrès.

Article 12 : Le Bureau Exécutif National

1- Le BEN est l'organe de mise en œuvre et de gestion de l'association au niveau national. À ce titre, il est chargé de :

- L'exécution des décisions du Congrès ;
- La coordination des activités confiées aux sections par le BD ;
- Veiller au respect des statuts et du règlement intérieur général.

2- Élu par le Congrès, le BEN est composé :

- D'un Président ;
- De Vices Présidents,
- D'un Secrétaire Général ;
- De Secrétaires Généraux Adjoints ;
- D'un Trésorier ;
- D'un trésorier adjoint ;
- De Commissaires aux Comptes ;

- De Conseillers.

3- Il est élu pour un mandat de trois ans renouvelables une fois.

Article 13 : “Frais de fonction”

Toutes les fonctions au sein de l’AEDEBA sont bénévoles. Toutefois, les frais engagés sur autorisation du BEN sont supportés par ce de dernier.

Article 14 : Les sections

Les sections rassemblent les membres de l’AEDEBA résidant dans une zone géographique définie par le congrès. Elles fonctionnent suivant leur règlement intérieur élaboré sur la base des statuts et le RIG de l’AEDEBA.

CHAPITRE IV : AIDES ET ASSISTANCES

Article 15 : Les membres et les Sections de l’AEDEBA bénéficient des aides et de l’assistance du RIS ou RIG

CHAPITRE V : LES RESSOURCES

Article 16 : Ressources

Les ressources de l’AEDEBA sont constituées :

- Des contributions des membres conformément au RIG ;
- Des produits de ses activités et de ses biens ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et non prohibées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Des produits afférents à la gestion des ressources.

Article 17 : Le budget

Le Congrès examine et approuve le budget du BEN. Les modalités relatives à l’établissement et à l’exécution de ce budget sont précisées par le RIG.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Article 18 : Le règlement intérieur général (RIG)

Un règlement intérieur général fixe les modalités d’application des présents statuts.

Article 19 : Modification des statuts

- Les statuts de l’AEDEBA peuvent être modifiés par le Congrès conformément au RIG ;
- Les modifications des statuts adoptées entrent en vigueur dès approbation par l’autorité administrative compétente ;
- Les conditions pour modifier et adopter les statuts sont précisées par le RIG.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l’AEDEBA ne peut être prononcée qu’à un congrès extraordinaire convoqué à cet effet. La présence d’au moins 2/3 étant requises.

Article 21 : Les interprétations et les cas non prévus sont précisés dans le Règlement Intérieur Général.

Fait à Batié le 2019

Pour l’AEDEBA

Le Président National

Dr WAMBE Henri